

Publié le 29/04/2026



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2026-219 PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA RUE DE L'INDUSTRIE, LE CHEMIN DU ROY ET LA CITE
ROUSSEL**

Le Maire d'Aureilhan,

- **Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6 ;
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- **Vu** la demande de l'entreprise BOUYGUES en date du 21 avril 2026 pour réaliser des travaux de pose de cables électrique souterrains et d' armoire électrique ;
- **Considérant** que pour permettre l'organisation des travaux, assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur les axes suivants :

- Le chemin du Roy ;
- La cité Roussel ;
- La rue de l' Industrie ;

dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Du mardi 02 au mercredi 10 juin 2026:

La cité Roussel sera fermée à la circulation,
Le stationnement est interdit. Tout stationnement est considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route)

Du mercredi 10 au mardi 23 juin 2026:

Le chemin du Roy sera fermée à la circulation, dans sa portion comprise entre la rue du 11 Novembre et la rue de l' Industrie.

Une déviation sera mise en place comme suit :

- Rue du 11 Novembre
- Rue du 8 mai
- Rue de l' Industrie

Le stationnement est interdit. Tout stationnement est considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route)

Du mardi 23 au vendredi 3 juillet 2026 :

La circulation et le stationnement sont temporairement règlementés sur la rue de l' Industrie.

Le chantier sera mobile avec un empiètement chaussée.

Le stationnement est interdit. Tout stationnement est considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route)

La vitesse est limitée à 30 km/h sur la totalité du chantier.

Article 3 :

Les droits d'accès des riverains seront sauvegardés autant que possible, sous réserve des contraintes techniques ou de sécurité.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera conforme au livre I - 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1982.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise BOUYGUES (mise en place, entretien et dépose) et sous sa responsabilité.

Le présent arrêté sera également affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site de la Ville.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- M. le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours ;
- M. le Directeur de KEOLIS ;
- M. le Directeur du SYMAT ;
- M. le Directeur de l'entreprise BOUYGUES.

Fait à AUREILHAN, le 24/06/2026

Le Maire-Adjoint,



Olivier ESCOT-SEP.



